

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.182 du 11 mai 2000

A. 82.279/XIII-1014

En cause : **MIESSE** Guy,
ayant élu domicile chez
Me Marc UYTENDAELE, avocat
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles,

contre :

la Commune de Mont-Saint-Guibert,
ayant élu domicile chez
Me Francis HAUMONT, avocat
rue Stocquoy 1-3
1300 Wavre.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} février 1999 par Guy MIESSE qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 26 novembre 1998 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert à la Société anonyme COBATS, tendant à construire une habitation unifamiliale sur un bien sis rue Jean Moisse, 9;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 17 février 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 23 mars 2000 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me M. JASPAR, loco Me M. UYTENDAELE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me B. HENDRICKX, loco Me Fr. HAUMONT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 6 septembre 1999, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert a retiré le permis d'urbanisme attaqué; que le recours a dès lors perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de
la XIII^e chambre, le onze mai deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass.,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.